

**MAIRIE de LA CELLETTE**

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairie@lacellette23.fr

Délibération n° 2026-013 en date du 26 mars 2026 vote des taux des taxes locales.

Date de Convocation : 23/03/2026

Le Conseil Municipal de la commune de La CELLETTE, le 26 mars à 19h, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Camille CARCAT, le Maire.

Présents : M. CARCAT Camille, M. CHAUMETTE Raymond, Mme BOUBET Claire, COSPEREC Gilles, Mme LORY Angélique, M. CHOPINAUD Francis, Mme BALLEST Isabelle, M. GADAIX Jacques
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : M. BIGNET Jean-Paul, Mme SCHWANDER HOLBERT Florence, Mme WYBRECHT Annie

Pouvoirs : M. BIGNET Jean-Paul pouvoir à M. GADAIX Jacques, Mme SCHWANDER HOLBERT Florence à M. CHAUMETTE Raymond, Mme WYBRECHT Annie à M. CHOPINAUD Francis.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, a fait procéder, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil

Secrétaire de séance : M. Raymond CHAUMETTE est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle que par délibération du 18 mars 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

Taxe foncière (bâti) TFPB :	33.32%
Taxe Foncière (non bâti) TFPNB :	43.33%
Taxe habitation :	13.62%

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Dès 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

M le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ DECIDE de maintenir les taux pour 2026.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
11	8	3	8	11	11	0	0

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales

Affiché le : 27/03/2026

M. CHAUMETTE Raymond

Le secrétaire de Séance

La Cellette, le 26/03/2026

M. CARCAT Camille



Le Maire.